

Compte Rendu du Conseil Municipal du mardi 29 août 2023

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Alain MARCOTTE, Marion DAGUERRE, Isabelle ELISABELAR, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Isabelle SANCHOTENA, Dominique LAUBERTIE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE,

Absents excusés ayant donné procuration : Jean Etienne ETCHEGARAY a donné procuration à Michel EZCURRA, Françoise ELIZALDE a donné procuration à Eric LAVIGNE, Isabelle BELTRITTI a donné procuration à Virginie ARHANCET.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire souhaite une bonne rentrée à tous et présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente ensuite les DIA depuis le début 2023 :

- Vente terrain de 1258 m², situé Kamadroenbordako Bidea à M. et Mme ETCHART Gaby – Prix 160 000 €
- Vente terrain artisanal de 735 m², situé Zubizabaletako Bidea à M. AMESTOY Olivier - Prix 80 000 €
- Vente maison habitation 143 m² avec terrain de 1 550 m², située Etxetipiko Bidea à Mmes DUBLANC et MAZERAT – Prix 463 844 €
- Vente maison habitation 173 m² avec terrain de 1 364 m², située Apetxeko Bidexka à M. et Mme JALBAUD Vincent – Prix 650 000 €
- Vente terrain de 105 m², situé Oilakineko Bidea à M. et Mme RECARTE Julien – Prix 2 158 €
- Vente d'un appartement 42 m² avec place de parking, situé Bidegaineko Bidexka – Prix 190 000 € (nom de l'acquéreur non complété)

- Vente d'un appartement 42.47 m² avec place de parking, situé Errekondoko Bidea – Prix 191 300 € (nom de l'acquéreur non complété)
- Vente maison habitation 75 m² avec terrain de 385 m², située Zubiburuko Karrika à M. ETCHEGARAY Mickaël – Prix 250 000 €
- Vente maison habitation avec terrain de 2257 m², située Elizaldeko Bidea – Prix 765 000 € (nom de l'acquéreur non complété).

Le Maire passe enfin à l'ordre du jour pour lequel il demande à ajouter 2 délibérations. Suite à l'approbation des membres du Conseil Municipal, il peut commencer.

Objet de la Délibération :

1.DELEGATION DU MAIRE FIXANT LE SEUIL MAXIMUM DU MONTANT DE MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Loi 3DS a prévu un seuil d'admission en non-valeur par arrêté du Maire.

En effet, l'article 173 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) confère au maire et aux présidents du conseil départemental et régional, une délégation pour « *admettre en non-valeur les titres de recettes (...) présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret* ». Le décret 2023-523 du 29 juin 2023, dont copie ci-jointe, fixe le seuil plafond à 100 € pour les communes.

Afin de bénéficier de cette délégation, Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le seuil du montant de mise en non-valeur de créances présentées par le comptable public à 100 €, selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- AUTORISE le Maire à bénéficier de cette délégation
- FIXE à 100 € le seuil maximum du montant de mise en non-valeur de créances présentées par le comptable public.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

2. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE: APPROBATION DES RAPPORTS N°2 A 4 ETABLIS PAR LA CLECT LE 7 JUIN 2023.

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

3. REQUALIFICATION DE L'ANCIEN GR8 EN GRP TOUR DU LABOURD

AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de chemins de randonnée, la CAPB aménage et entretient le réseau d'itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR).

La CAPB a délibéré le 4 mars 2023 pour prendre la maîtrise d'ouvrage de l'ancien GR®8 entre Urt et Sare, aménagé en 2001 par le Département des Pyrénées-Atlantiques qui en a assuré la maintenance et l'entretien jusqu'en 2022. Cet itinéraire faisait partie d'un projet de grande itinérance sur la façade Atlantique impulsé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Seule la portion basque d'Urt à Sare a été aménagée et faute de continuité vers le nord, cet itinéraire n'a pas pu être mis en tourisme pour de l'itinérance.

En juillet 2022, la FFRP a homologué en GR®8 la totalité du sentier du littoral dans les Pyrénées-Atlantiques, entre les embouchures de l'Adour à Anglet et de la Bidassoa à Hendaye. Cette homologation a été accordée sous réserve d'engager une réflexion sur le GR®8 entre Urt et Sare.

A l'issue d'une concertation entre le Département et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il a été proposé d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage du GR®8 actuel entre Urt et Sare du Département vers la CAPB.

L'objectif est de reprendre une partie du tracé entre Villefranque et Sare dans le cadre du GRP® (GR® de Pays) « Tour du Labourd » et de créer une liaison entre Anglet et Villefranque. Ce nouvel itinéraire permettra sur plusieurs jours de réaliser une itinérance au travers du Labourd en mettant en avant tous ses paysages et richesses patrimoniales : océan, rivières, campagne et montagne labourdine.

Pour cela, il prendra support sur les itinéraires départementaux déjà en place (GR® 10 entre Sare et Hendaye et GR®8 sentier du littoral entre Hendaye et Anglet - carte en annexe).

Ce projet permettra à la CAPB d'aménager une offre de randonnée compatible avec les grands axes de la Stratégie tourisme durable à venir, accessible via plusieurs gares SNCF.

Le territoire de la commune d'Espelette est traversé par le futur GR®P de Pays « Tour du Labourd » en empruntant les voies communales suivantes :

Itinéraire Villefranque – Sare, traversée d'Espelette :

- Voie communale n° 12
- Chemin rural dit d'Haranea
- Chemin rural Kukulua bidea

- Chemin rural dit de Berindoaga
- Chemin de Munoha

Pratique : pédestre

Un balisage peinture destiné à canaliser le cheminement des usagers du GR®P ainsi que de la signalétique directionnelle en deux points seront installés en concertation avec les services techniques de la commune.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré : .../...

- VALIDE la requalification de l'ancien GR8 en GRP Tour du Labourd et le passage du GR® de Pays « Tour du Labourd » dans la commune,
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération Pays Basque à baliser l'itinéraire conformément à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,
- S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux et conformément à la loi du 22 juillet 1983 : A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et à préserver les accessibilités,

En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du GR® de Pays « Tour du Labourd », un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer la qualité des paysages traversés,

- A informer la Communauté d'Agglomération Pays Basque de toute modification envisagée,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouristique (VTC – VTT)
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droit (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, services de secours, équipes d'aménagements et d'entretien...)

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

4.DECISION DE REGULARISATION DE CHEMIN PAR ENQUETE PUBLIQUE SIMPLIFIEE

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Expose que la portion du chemin rural dit d'Escondraya, n'est plus affectée à l'usage du public et utilise un autre tracé tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Ainsi, la portion de chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété de Monsieur Jean-Pierre MAISTERRENA.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale du tracé de la portion de chemin créée étant similaire au tracé de la portion de chemin remplacée. Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 10 septembre 2023 et jusqu'au 10 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE le principe de déplacement de la portion du chemin rural dit d'Escondraya par voie d'échange.
- PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 10 septembre 2023 et jusqu'au 10 octobre 2023.
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

5. CONVENTION D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LA RENOVATION DU FRONTON PLACE LIBRE DE LA COMMUNE D'ESPELETTE

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 131 916.00 € pour La Rénovation du Fronton Place Libre suite à la demande formulée par la Commune d'Espelette ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 131 916,00 € pour La Rénovation du Fronton Place Libre d'Espelette ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

6.1 TERRITOIRE D'ENERGIE 64: EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Informe que l'opérateur Free Mobile a demandé une alimentation électrique de l'une de ses antennes située Lieu dit Betrikoenborda à Espelette, section AZ 16.

Il présente le plan de situation du projet et la convention de servitude ci-annexée.

Il précise que cette alimentation nécessite une extension du réseau électrique d'environ 45 mètres estimée à 12 000 € ht et qu'elle sera réalisée en souterrain. Le coût sera pris en charge en totalité par l'opérateur. Le raccordement passant sur le domaine public, une autorisation de passage a été demandée à la commune.

Territoire d'Energie a donc transmis à la commune une convention pour effectuer cette extension électrique souterraine, convention dont il supportera les frais et qui sera signée entre TE64 et la commune.

Le Conseil Municipal après avoir largement délibéré :

- AUTORISE cette extension de réseau électrique
- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine publique

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

6.2 TERRITOIRE D'ENERGIE 64: REMPLACEMENT DE LANterne - GAZITEGIKO BIDEA

Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023

APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 23GEEP029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement de lanterne I-28 - Gazitegiko bidea

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", aussi il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- montant des travaux T.T.C 1 107,24 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 92,27 €
- frais de gestion du TE64 46,14 €
- TOTAL 1 245,65 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- participation Syndicat 710,48 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 196,77 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 292,26 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 46,14 €
- TOTAL 1 245,65 €.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

6.3 TERRITOIRE D'ENERGIE 64 : REMPLACEMENT DE CABLE ZUBI ZABALETAKO BIDEA

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme "Sans subvention 2023

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP037

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Terrassement et remplacement de câble en défaut - Zubi Zabaletako bidea. Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2023",

Monsieur le Maire après avoir donné les explications de ce projet, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 10 095,35 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 841,28 €
- frais de gestion du TE64 420,64 €

TOTAL 11 357,27 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 1 656,04 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 9 280,59 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 420,64 €

TOTAL 11 357,27 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

7. CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS DE CANTINE AVEC LE SIVU ARTZAMENDI

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Indique que le SIVU Artzamendi lui a transmis une nouvelle convention de fourniture et de livraison de repas pour l'année 2023-2024.

Le SIVU a en effet adopté l'augmentation des prix de vente des repas de cantine le 13 juin dernier 2023. Ainsi le prix des repas de maternelle et de primaires est désormais à 3.15 € au lieu de 3.05 € et le prix du repas adulte à 3.90 € au lieu de 3.80 €.

Cette nouvelle disposition est applicable dès la rentrée de septembre.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ladite convention avec le SIVU ARTZAMENDI.

.../...

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture et de livraison de repas pour l'année 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

8.TARIFS DE CANTINE

Madame Virginie ARHANCET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des repas de la cantine municipale comme suit :

Tarif enfant

- Tarif pour un quotient familial supérieur à 650 € : 3.90 €
- Tarif pour un quotient compris entre 401 et 650 € : 2.95 €
- Tarif pour un quotient compris entre 0 et 400 € : 2 €

Tarif adulte : 5.10 €

Elle précise que les tarifs restent inchangés mais que les quotients ont été réévalués par le CCAS le 27 juillet 2023 ce qui n'avait pas été fait depuis 2009.

Cette ré-évaluation permettra à plus de familles de bénéficier de meilleurs tarifs.

Un dossier de demande est à retirer en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les tarifs de cantine qui restent inchangés
- ADOPTE les nouveaux quotients familiaux

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

9. CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL D'UN IMMEUBLE SITUE 390 KARRIKA NAGUSIA A ESPELETTE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au terme de la délibération du 31 mai 2022, Le Conseil d'Administration prenait acte de la DIA n° 064213 22 B0010 adressée par Me Iban de Rezola.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 07 juillet 2022, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition par voie de préemption du bien situé 390 Karrika Nagusia à Espelette.

Dans le cadre de ces acquisitions, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'Espelette afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage de 8 ans avec un différé de 4 ans et application des frais de portage annuel de 1% ht s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Prix d'acquisition : 810 000 € à la date du 23 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal après avoir largement délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage dénommé « 390 Karrika Nagusia AS 323 ET 325 »,
- APPROUVE le portage des parcelles citées ci-avant pour une durée de 8 ans avec un différé de 4 ans maximum et application des frais de portage annuel de 1% ht,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application,

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

10. VOIES COMMUNALES - SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Il présente le contenu du programme de sécurisation des voies communales 2023 :

- Sécurisation des piétons avec des aménagements de trottoirs le long des voies.
- Marinenbordako bidea : mise en place de ralentisseurs sur route dangereuse.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ces aménagements pour sécuriser la circulation des piétons sur les différentes voies.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques sur ces projets de sécurisation au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Adopté à l'unanimité

11. SECURITE PUBLIQUE- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Rappelle l'action de la mairie par rapport à la lutte contre le frelon asiatique.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *vespa velutina*, communément dénommée frelon asiatique, et la recrudescence de ses nids sur le territoire de la Commune,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé de restituer aux communes dès le 1er janvier 2019 certaines compétences précédemment exercées au niveau intercommunal, dont notamment la compétence de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte au secteur apicole et constitue un danger pour la sécurité publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et de protection de la population, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids de frelons asiatiques,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge 50% du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre 2023, période renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- APPROUVE la prise en charge 50% du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre 2023, période renouvelable 1 fois.

Il précise que cette prise en charge financière est conditionnée par le dépôt en mairie d'une facture d'intervention obtenue auprès d'un prestataire dûment agréé.

Adopté à l'unanimité

12. AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Expose un avenant au bail de la caserne à compter du 1er mai 2023. Il concerne le prix du bail qui est révisé conformément à l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques des Pyrénées Atlantiques du 12 mai 2023.

Ainsi la présente location est acceptée pour un montant annuel de 64 907.70 € hors charges.

- Une part du prix est de 61 759.46 €, qui est révisable triennalement selon l'estimation faite par les domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'ILAT (indice de référence : 3^e trimestre 2022, soit 114.85 €).
- L'autre part est de 3 148.24 € elle est invariable et correspond au remboursement sur 17 ans (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2034) des travaux d'amélioration de la caserne réalisés par le bailleur pour un montant de 52 470.68 €, auxquels la gendarmerie participe à hauteur de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté.

Il précise que toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 24 juin 2020 ne sont pas modifiées par les présentes et demeurent en vigueur.

Adopté à l'unanimité

13. ADRESSAGE : NOMINATION DE VOIES

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Afin de compléter la liste actuelle des voies à nommer, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les dernières voies à nommer.

Il présente la carte d'Espelette et les voies concernées. Il explique que les propositions s'appuient sur l'environnement direct et historique, notamment sur le cadastre napoléonien.

1/ Xiloko bidea / Chemin de Xiloa

2/ Hondoako bidea / Chemin de Hondoia

3/ Xelaitoko bidea / Chemin de Xelaitoa

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les dénominations de voies telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

13.BIS ADRESSAGE : LISTE DES VOIES EN BILINGUE - BASQUE ET FRANCAIS

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Expose aux membres du Conseil Municipal,

La mise en œuvre de l'adressage requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire. Cette action contribue à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et des entreprises et il convient notamment d'avoir une version bilingue des voies traditionnellement connues en basque pour unifier l'adressage de la commune sur data.gouv.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Aussi, il propose d'approuver les dénominations suivantes :

Nom de la voie ou du chemin	Bide edo bidexkaren euskal izena
Chemin d'Akerreta	<i>Akerretako bidea</i>
Chemin d'Aldategia	<i>Aldategiko bidea</i>
Passage d'Aldategia	<i>Aldategiko bidexka</i>
Chemin d'Alzurenea	<i>Alzureneko bidea</i>

Chemin d'Antsaruntxa	<i>Antsaruntxako bidea</i>
Passage d'Apetxea	<i>Apetxeako bidexka</i>
Chemin d'Apeztegia	<i>Apeztegiko bidea</i>
Passage d'Apeztegia	<i>Apeztegiko bidexka</i>
Chemin d'Aroztegia	<i>Aroztegiko bidea</i>
Chemin d'Arrosako	<i>Arrosako bidea</i>
Chemin d'Attalaia	<i>Attalaiaiko bidea</i>
Passage d'Attalaia	<i>Attalaiaiko bidexka</i>
Chemin de Barnetxea	<i>Barnetxeako bidea</i>
Chemin de Basaburua	<i>Basaburuko bidea</i>
Chemin de Belazkabieta	<i>Belazkabetako bidea</i>
Chemin de Bentaxuria	<i>Bentaxuriko bidea</i>
Chemin de Berindoaga	<i>Berindoagako bidea</i>
Chemin de Bernatenea	<i>Bernateneko bidea</i>
Chemin de Bidalotzea	<i>Bidalotzeko bidea</i>
Chemin de Bidegainea	<i>Bidegaineko bidea</i>
Passage de Bidegainea	<i>Bidegaineko bidexka</i>
Chemin de Bordaberri	<i>Bordaberriko bidea</i>
Chemin de Bordda	<i>Borddako bidea</i>
Chemin de Bordaxaharrea	<i>Bordaxaharreko bidea</i>
Chemin de Burutxalia	<i>Burutxaliko bidea</i>
Chemin d'Eiheragibelea	<i>Eiheragibeleko bidea</i>
Chemin d'Elizaldea	<i>Elizaldeko bidea</i>
Chemin de la borde d'Erremunten	<i>Erremunten bordako bidea</i>
Chemin d'Errekondo	<i>Errekondoko bidea</i>
Rue d'Eskolaberria	<i>Eskolaberriko Karrika</i>
Chemin d'Etxegaraia	<i>Etxegaraiaiko bidea</i>
Chemin d'Etxettipia	<i>Etxettipiko bidea</i>
Chemin de Frantxuia	<i>Frantxuiako bidea</i>
Chemin de Garanoa	<i>Garanoko bidea</i>
Chemin de Gazitegia	<i>Gazitegiko bidea</i>
Chemin de Gaztainbidea	<i>Gaztainbideko bidea</i>
Chemin de Gaztaindegia	<i>Gaztaindegiko bidea</i>
Chemin de Haltia	<i>Haltiko bidea</i>
Chemin de Haranburua	<i>Haranburuko bidea</i>
Chemin de Haritzaldea	<i>Haritzaldeko bidea</i>
Chemin de Harlurrea	<i>Harlurreko bidea</i>
Chemin de Harxuria	<i>Harxuriko bidea</i>
Chemin d'Hondoa	<i>Hondoako Bidea</i>
Chemin d'Irazabalea	<i>Irazabaleko bidea</i>
Chemin d'Irazabaletxeberria	<i>Irazabaletxeberriko bidea</i>
Chemin d'Ithurrartea	<i>Ithurrarteko bidea</i>
Route d'Itsasu	<i>Itsasuko errebidea</i>
Chemin de Kamadroenborda	<i>Kamadroenbordako bidea</i>
Chemin de Kaminoa	<i>Kaminoko bidea</i>
Passage de Kaminoa	<i>Kaminoko bidexka</i>

Côte de Kaminoa	<i>Kaminoko patarra</i>
Route de Kanbo	<i>Kanboko errebidea</i>
Chemin de Kanpaina	<i>Kanpainako bidea</i>
Rue principale	<i>Karrika Nagusia</i>
Chemin de Karrikalanda	<i>Karrikalandako bidea</i>
Chemin de Kattalinea	<i>Kattalineko bidea</i>
Chemin de Kattalinondo	<i>Kattalinondoko bidea</i>
Chemin de Kukuluiua	<i>Kukuluiako bidea</i>
Rue de Kurutze Gorria	<i>Kurutze Gorriko Karrika</i>
Chemin de Landaburua	<i>Landaburuko bidea</i>
Chemin de Landa	<i>Landako bidea</i>
Chemin de Lapitzaga	<i>Lapitzagako Bidea</i>
Chemin de Larralde	<i>Larraldeko bidea</i>
Chemin de Larrotza	<i>Larrotzako bidea</i>
Chemin de Larrutegia	<i>Larrutegiko bidea</i>
Chemin de Lauriña	<i>Lauriñako Bidea</i>
Rue de Luxianea	<i>Luxianeko Karrika</i>
Chemin de Marinenborda	<i>Marinenbordako bidea</i>
Chemin de Matxinborda	<i>Matxinbordako bidea</i>
Chemin de Mehatsea	<i>Mehatseko bidea</i>
Chemin de Mendia	<i>Mendiko bidea</i>
Place du Marché	<i>Merkatu plaza</i>
Chemin de Mikelenborda	<i>Mikelenbordako bidea</i>
Chemin d'Oihana	<i>Oihan bidea</i>
Chemin d'Oihaneihera	<i>Oihaneihera bidea</i>
Chemin d'Oilakinea	<i>Oilakineko bidea</i>
Chemin d'Olagainea	<i>Olagaineko bidea</i>
Chemin d'Olhaingo landa	<i>Olhaingo landako bidea</i>
Chemin d'Otsobidea	<i>Otsobideko bidea</i>
Passage d'Otsobidea	<i>Otsobideko bidexka</i>
Chemin de Palazinea	<i>Palazineko bidea</i>
Chemin de Peruskinea	<i>Peruskineko bidea</i>
Chemin de Perutxegi	<i>Perutxegiko bidea</i>
Chemin de Perutxenborda	<i>Perutxenbordako bidea</i>
Chemin de Pinodieta	<i>Pinodietako bidea</i>
Rue du Fronton	<i>Plazako karrika</i>
Chemin de Saihesa	<i>Saihes bidea</i>
Chemin de Sansotenalde	<i>Sansotenaldeko bidea</i>
Chemin de Sansotenborda	<i>Sansotenbordako bidea</i>
Chemin de Sansotenea	<i>Sansoteneko bidea</i>
Chemin de Segura	<i>Segurako bidea</i>
Chemin de Torresenea	<i>Torreseneko bidea</i>
Passage de Torresenea	<i>Torreseneko bidexka</i>
Chemin de Ttuluntegia	<i>Ttuluntegiko bidea</i>
Chemin d'Urzumua	<i>Urzumuko bidea</i>
Route d'Uztaritze	<i>Uztaritzeko Errebidea</i>

Chemin de Xamarinborda	<i>Xamarinbordako bidea</i>
Lieu-dit Xamarinea	<i>Xamarineko aldia</i>
Chemin de Xamarinea	<i>Xamarineko bidea</i>
Chemin de Xanatonea	<i>Xanatoneko bidea</i>
Rue de Xerrenda	<i>Xerrendako Karrika</i>
Rue Xerri karrika	<i>Xerri karrika</i>
Rue de Xilarrenea	<i>Xilarreneko karrika</i>
Chemin de Xiloa	<i>Xiloko Bidea</i>
Chemin de Xurikia	<i>Xurikiko bidea</i>
Chemin de Xelaitoa	<i>Xelaitoko bidea</i>
Impasse de Xelaiko itur xokoa	<i>Xelaiko itur xokoa</i>
Chemin de Zapataindegia	<i>Zapataindegiko bidea</i>
Rue de Zubiburu	<i>Zubiburuko karrika</i>
Chemin de Zubizabaleta	<i>Zubizabaletako bidea</i>
Route de Zuraide	<i>Zuraideko errebidea</i>
Place du Jeu de Paume	<i>Place du Jeu de Paume</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les noms bilingues attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation listées ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations bilingues listées dans le tableau ci-après,

Adopté à l'unanimité

14. INTEMPERIES DU 20 JUIN 2023 : DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE POUR LA RENOVATION DES CHEMINS DE MONTAGNE SECTEUR BASSEBOURE : LUR XURRIA, BELAZKABIETAKO BIDEA, HERRIKO BORDA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries du 20 juin 2023 qui ont provoqué des dégâts à Espelette en particulier dans le secteur de Basseboure où plusieurs pistes de montagne et de route ont été fortement endommagées. La commune a d'ailleurs été reconnue en catastrophe naturelle par arrêté préfectoral figurant sur le site internet de la mairie. Plusieurs communes ayant été touchées une dotation de solidarité pour intempéries de juin 2023 a été envisagée par les services de l'Etat.

Un dossier a été constitué et déposé en Sous-Préfecture pour pouvoir refaire les pistes suivantes :

- Lur Xurria : 15 920.00 €
- Belazkabetako bidea : 16 168.00 €
- Herriko borda : 6 184.00 €,

Soit au total 38 272.00 € HT de travaux de rénovation des pistes de montagne. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette demande de dotation de solidarité afin que ces chemins puissent être rénovés dès que possible. Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** cette demande de dotation de solidarité pour refaire les pistes de montagnes endommagées.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

15. SUBVENTION AU SYNDICAT DU PIMENT

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune et le Syndicat du piment ont mené un partenariat dans le cadre d'un échange agricole et culturel pour promouvoir la culture du piment avec la ville de Cachi en Argentine. La réalisation de ce projet a coûté 26 850 €, soit les frais de transport, d'accueil et d'hébergements des délégations respectives en France et en Argentine.

Le Maire propose de verser une subvention de 10 833 € au Syndicat du Piment, le programme ayant par ailleurs bénéficié d'une aide au titre de l'appel à projet biennal 2020-2021 en soutien à la Coopération décentralisée du Ministère de L'Europe et des affaires étrangères.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention au Syndicat du piment dans le cadre du partenariat Espelette-Cachi.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

16.CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SERVICE PERISCOLAIRE

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer des missions :

- D'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire et d'animation périscolaire (soit environ 4h par accompagnateur par semaine sur les périodes scolaires)

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Accompagnateur des élèves en situation de handicap (AESH)	Adjoint d'animation	C	2	4 heures annualisées	Art.L 332-23 1-CGFP

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions des articles du CGFP relatives à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 367 majoré 361.

Ces emplois sont créés pour 18 mois max en cas de renouvellement sans excéder 12 mois de contrat. Ces emplois sont ouverts du 4 septembre 2023 jusqu' au 5 juillet 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE la création de ces emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire.
- Que ces emplois seront afférents à l'indice brut : 367
- AUTORISE le Maire à signer ces contrats de travail
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget

Adopté à l'unanimité

Nombre de décisions : 19

(Fin de la séance : 22h30)

